

15. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No. 270 concernant la voirie. (N. Lapointe.)
16. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement à l'effet de nommer une Commission consultative. (Larivière.)
17. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No. 33 re chiens. (Guay.)
18. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement à l'effet d'établir un fonds de pension pour les employés municipaux. (Gadbois.)
19. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement à l'effet d'établir une bibliothèque publique. (Mercier.)

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.



SERVICE DE LA VOIRIE

Matériaux et Pavages

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au greffier de la Cité, et déposées à son bureau, à l'Hôtel de Ville, seront reçues jusqu'à midi, lundi, le 16 mars 1908, pour la fourniture de matériaux en général, matériaux pour trottoirs et pavages permanents, pour la fourniture et la pose de trottoirs et de pavages permanents, et pour la pose de pierre de bordure et de trottoirs en dalles, etc., requis par la Commission de la Voirie pour l'année 1908, tels qu'énumérés ci-dessous et plus amplement détaillés aux devis et blancs de soumissions qui pourront être obtenus avec tous les renseignements voulus au bureau de l'inspecteur de la Cité, à l'Hôtel de Ville.

Aucune soumission ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit faite sur les formules fournies par le Département.

Les soumissions seront:

1. Pour la fourniture de matériaux en général, savoir: bois, ciment, brique, tuyaux et radiers en grés, ferronneries, fiches, peintures et huiles, huiles pour machines, fontes en fer et bouches d'égout, poix, goudron dualine, sable, et divers autres matériaux.
2. Pour la fourniture de pierre de bordure, pavés en granit et pavés artificiels, dalles de pierre pour trottoirs et traverses, dalles artificielles pour trottoirs, asphalte raffinée, carbonate de chaux ou poudre inorganique, et résidu de pétrole.
3. Pour la pose de bordure en pierre, de trottoirs et traverses en dalles de pierre, de trottoirs en dalles de composition et pavés artificiels.
4. Pour la fourniture et la pose de trottoirs en dalles de pierre, en dalles artificielles, en ciment, en mastic d'asphalte et en composition.
5. Pour la fourniture et la pose de pavages en asphalte, en asphalte et blocs, en pavés d'asphalte comprimé, en macadam bitumineux imperméable et en pavés de granit ou artificiels.

Les dépôts exigés, lorsque les quantités ne sont pas indiquées, sont nominaux. Les adjudicataires devront déposer un montant équivalent à dix pour cent. (10%), de la somme totale du contrat aussitôt que la quantité aura été fixée.

Les soumissionnaires devront fournir des échantillons, faute de quoi leurs soumissions ne seront pas prises en considération.

La Commission de la Voirie ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune autre soumission.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Cité, en présence des intéressés, à la première assemblée de la Commission de la Voirie, qui suivra leur réception.

Par ordre,

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, le 6 mars 1908.

15. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law to amend by-law No. 270 re roads. (N. Lapointe.)
16. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law for the appointment of an Advisory Board. (Larivière.)
17. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 33 re dogs. (Guay.)
18. 1st, 2nd, and 3rd reading of a by-law to establish a civic pension fund. (Gadbois.)
19. 1st, 2nd and 3rd reading of a by law for the establishment of a public library. (Mercier.)

L. O. DAVID,
City Clerk.



ROAD DEPARTMENT

SUPPLIES AND PAVEMENTS

SEALED TENDERS addressed to the City Clerk, and deposited in his office in the City Hall, will be received up to twelve (12) o'clock noon, on Monday, the 16th day of March 1908, for the supplying of general supplies, materials for permanent sidewalks and pavements, and for the supply and laying of permanent sidewalks and pavements and for the laying of curbstone and flagstone sidewalks, etc., required by the Roads Committee during the year 1908, as named below, and more fully described in the specifications and forms of tender, which may be obtained with all necessary information at the office of the City Surveyor, in the City Hall, no tender will be entertained unless submitted on the said forms.

Tenders will be for:

1. General supplies, viz: lumber, cement, brick, vitrified clay pipes and inverts, hardware, spikes, paints and oils, lubricating oils, iron castings and gullies, coal tar, pitch, dualine, sand and sundry other materials.
2. Supply of curbstone, granite blocks, artificial paving blocks, flagstone for sidewalks and crossings, artificial flags for sidewalks, refined asphalt, carbonate of lime or inorganic dust, and petroleum residuum.
3. Laying curbstone, flagstone sidewalks and crossings, composition flag sidewalks and scoria blocks.
4. Supply and lay flagstone, artificial flag, cement, asphalt mastic and composition sidewalks.
5. Supply and lay asphalt, asphalt and block, compressed asphalt block, bituminous macadam waterproof and granite or paving block pavements.

Where no quantities are stated, the deposits asked for are nominal, the successful tenderers will have to deposit an amount equal to ten per cent. (10%) of the total amount of contract, as soon as the quantities are fixed.

Tenderers must furnish samples, otherwise their tenders will not be entertained.

The tenders must be accompanied by an accepted cheque for the amount mentioned on the form of tender, payable to the City of Montreal. The tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties at the first meeting of the Road Committee following their reception.

The Road Committee does not bind itself to accept the lowest or any tender submitted.

By order,

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, March 6th, 1908.